

COMITE DIRECTEUR TELEPHONE

11 octobre 2011 – 18h30 à 21h00

Présents

Elisabeth BARRAUD, Anne-Zélie BARTHOD, Jacky BAUDRAND, Pierre BIGOT, Jean-Michel BUNIET, Guillaume FRITSCH, Dominique FRIZZA, Frank GASQUET, Pascal GODEL, Françoise HUOT-JEANMAIRE, Gérald IACONO, Denis JAEGER, Jacques LAPARADE, Christophe LEGRAND, Philippe LESCURE, Michelle MONSERAT, Alexandre PY, Dominique SAGARY, Patrick SOIN, Grégory VINCENT, Stéphane ZIMMER.

Absents excusés

Frank BIGNET, Isabelle CAMOUS, Emmanuel CHABANNES, Valérie DELAGRANGE-GAUTHIER, Liala FOU-MANN Cédric GOSSE, Jean-Marc GROSSETETE, Philippe LANG, François LHUISSIER, Claude MARBLE, Jean-Claude SABATHE, Bernard SAINT-JEAN



Le Président ouvre la réunion en remerciant les membres du Comité Directeur Fédéral (CDF) pour leur participation et rappelle que ce Comité Directeur est exclusivement consacré à l'étude du projet de Réglementation Sportive 2011-2012.

Le Président remercie les membres du Comité Directeur pour la lecture préalable du projet de Réglementation Sportive 2011-2012 et l'envoi de leurs remarques ou propositions avant la tenue de cette réunion.

Ces remarques ou propositions concernant les chapitres allant de la définition des catégories d'âges jusqu'au championnat de France des clubs de D1 de triathlon sont étudiées en séance, discutées et soumises au vote.

Les textes sont amendés conformément aux décisions du Comité Directeur Fédéral.

Les remarques ou propositions concernant les chapitres suivants seront étudiées lors du Comité Directeur du 15 octobre prochain.

La réglementation sportive 2011-2012 sera publiée sur notre site Internet le 28 octobre prochain (rubrique « publications officielles » <http://www.fftri.com/textes-officiels>).

Comme chaque année, les modifications seront identifiées par un trait vertical dans la marge du document.

Une liste non exhaustive des modifications apportées à la Réglementation Sportive lors de cette séance du Comité Directeur est disponible ci-après :

Catégories d'âges

- Simplification de la définition d'appartenance à une catégorie d'âges
- Mise à jour du tableau des catégories d'âges

Disciplines enchaînées

- Les duathlons et triathlons « verts » deviennent des « cross duathlon » et « cross triathlon »

Pratiques

- Simplification des explications relatives aux pratiques loisir et compétition

Tableaux des distances Avenir

- Bike & Run : suppression de la mention « les équipiers sont de catégories d'âge identique »

Modalités d'adhésion et validité de la licence

- Précision apportée quant au type de pratique à mentionner obligatoirement sur le certificat médical : « triathlon » (et non Triathlon, duathlon, aquathlon...)
- Modification de la référence au code du sport

Surclassement

- Evaluation et décision : remplacement « du médecin des équipes de France » par « d'un médecin fédéral »
- Ajout d'un alinéa précisant le délai à respecter pour déposer une demande de surclassement pour une course donnée
- Ajout d'un alinéa précisant qu'un concurrent minime ou cadet surclassé a accès au titre et aux récompenses correspondant à la course dans laquelle il est autorisé à courir.

Pass journée

- Modification de la référence au code du sport
- Modification du délai de validité du certificat médical (moins de six mois, au lieu de moins de un an à la date de l'épreuve)
- Suppression de l'obligation faite aux organisateurs de demander la présentation d'une pièce d'identité

Mutations

- Précision concernant les conditions et modalités de mutation lorsque la licence pour la nouvelle saison a déjà été prise
- Précision concernant les droits de formation, ils « sont exigibles mais non obligatoires. Les deux clubs concernés peuvent s'entendre sur le montant des droits de formation à régler. En cas de litige, il appartient aux ligues régionales concernées, puis à la CNS, de statuer. En cas de mutation professionnelle ou de changement de domicile justifié auprès de la CNS, le club d'accueil peut être dispensé du paiement des droits de formation. »

Antidopage

- Suppression des rappels du code du sport (agissements interdits, conditions de réalisation des contrôles)
- Ajout d'un paragraphe concernant l'autorisation parentale nécessaire pour tout prélèvement invasif (ex prise de sang) sur un mineur ou un majeur protégé. L'autorisation parentale à compléter est disponible en annexe de la Réglementation Sportive.
- Le « médecin préleveur » est remplacé par le « préleveur agréé »

Parution au calendrier

- Modification des conditions de dépôt des candidatures pour l'organisation des grandes épreuves fédérales

Accès aux épreuves

- Ajout d'un encart précisant que « Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites disciplinaires »
- La licence étant dématérialisée, le licencié pourra présenter sa licence au format papier ou numérique (sur smartphone ou tablette par exemple)
- Suppression de l'obligation faite aux organisateurs de demander la présentation d'une pièce d'identité pour prendre un pass journée

Information institutionnelle

- Mise à jour des références réglementaires

Information concurrent

- Formulaire d'inscription : suppression de l'obligation systématique d'exiger une copie de la licence. La demande d'une copie de la licence est laissée à l'initiative de l'organisateur

Retrait des dossards

- Précision quant à la nécessité pour le concurrent de vérifier l'exactitude des données le concernant, l'émargement de la liste des engagés valant validation
- Reformulation des données devant apparaître sur la liste des engagés
- La licence ne faisant apparaître ni signature, ni photo, suppression de la mention « dûment remplie et signée »
- Suppression de l'obligation de présenter une attestation du président de ligue pour le retrait des dossards de plusieurs concurrents d'une même ligue sur les championnats de France des Jeunes et sur le championnat de France des Ligues

Organisation des inscriptions :

- Pass journée, suppression de la mention « ce formulaire est remis au concurrent »

Exposé de course de et règles de conduite

- Ajout d'un paragraphe précisant que « Pour des raisons de sécurité, l'organisateur peut être amené à modifier les parcours ou les conditions de course. L'organisateur prendra la décision après avis consultatif de l'Arbitre Principal, du responsable médical et, dans le cadre des Grandes Epreuves Fédérales, du membre de la C.N.G.E. présent. »

Dossards

- Suppression de l'interdiction du port de la ceinture sur les épreuves ne comportant pas de natation

Arbitrage

- Ajout d'une précision concernant l'identification de l'arbitre principal : il porte un brassard jaune ou orange
- Remplacement du mot « résultats » par « classement »
- Pénalité carton noir : ajout d'un paragraphe précisant que « L'organisateur prévoira en accord avec l'arbitre principal un dispositif de vérification du nombre de boucles de pénalité réalisés par tout moyen à sa convenance (tapis de chronométrage, chouchou, lacet, bandeau...). »
- Tableau relatif à la durée de la pénalité : précision apportée sur l'activité concernée pour l'établissement des correspondances minutes / kilomètres
- Disqualification carton rouge : ajout de la mention « (...) et lui demander de s'arrêter
- Disqualification carton rouge : ajout d'une mention concernant les épreuves sans dossards

Départ

- Ajout de la phrase « Le départ sera donné par un signal clair communiqué aux arbitres et aux concurrents lors de l'exposé de course. »

Natation

- Port de la combinaison : ajout de la mention « Le port de la combinaison isothermique n'est autorisé que pour la partie natation et uniquement en fonction des conditions de température de l'eau »

Aire de transition

- Ajout de la phrase « Les emplacements des concurrents doivent être clairement identifiés ».
- Ajout de la phrase « Les bénévoles intervenant dans l'aire de transition doivent être parfaitement identifiables »
- Pratique des neiges, suppression de la phrase « l'espace coureur est défini en tenant compte de la largeur du vélo tout terrain »

Cyclisme

- Pratique des neiges, suppression de la mention relative au type de vélo à utiliser
- Abri relais autorisé entre coureurs, suppression du mot « incriminé »

Course à pied

- Ajout de la phrase « Dans le cas d'un parcours en boucles, l'organisateur prévoit un dispositif de comptage des tours par tout moyen à sa convenance (tapis de chronométrage, chouchou, lacet, bandeau...). »

Bike & Run

- Suppression de la mention relative au type de vélo à utiliser
- Ajout de la phrase « Le vélo doit effectuer la totalité du parcours »

Ravitaillement

- Suppression du mot « minérale »

Epreuve par équipe

- Contre la montre par équipe, ajout de la phrase « Chaque athlète prend et repose son vélo dans le box de l'équipe. »
- Epreuve par relais / zone de passage de relais, remplacement de « passage » par « transmission »
- Dispositions particulières, ajout de la phrase « Dans ce cas, l'équipe (composée d'athlètes de différents clubs ou de non licenciés) ne pourra pas utiliser le nom d'un club. »

Titres d'épreuves

- Mise à jour des titres délivrés

Championnat de France individuel

- Mise à jour de la phrase « Sur les championnats de France individuels, tous les concurrents d'un même club porteront, sur la même course et sur le podium correspondant, la même tenue aux couleurs et au nom de leur club. Dans le cas contraire, le club concerné sera sanctionné d'une pénalité financière de **150 €** par course. »

Championnats de France des clubs

- Ajout de la phrase « Tout club présentant sur le podium moins de 3 athlètes ayant participé à la course sera sanctionné d'une pénalité financière de 150 € par athlète manquant. »
- Mise à jour des modalités de classement
- Epreuve des neiges, suppression du paragraphe « cyclisme »
- Bike & Run, ajout de la phrase « Tous les membres d'une même équipe doivent porter la même tenue aux couleurs et au nom de leur club. Dans le cas contraire, le départ leur sera interdit. »

Quotas

- Championnats de France d'Aquathlon, de Bike & Run, remplacement de la mention « ligue organisatrice » par « organisateur »
- Quota supplémentaire pour les épreuves jeunes, passage du niveau sportif minimum exigé de 135 à 145 points (barème class tri)
- Championnat de France individuel Sprint femmes, CD hommes et LD, mise à jour des distances en fonction du sexe : Sprint femmes / CD hommes
- Mise à jour des titres délivrés en fonction des distances et du sexe

Championnats de France des clubs de D1, D2, D3

- Réorganisation et harmonisation des différentes divisions
- Création d'un chapitre spécifique aux montées / descentes
- Création d'un chapitre spécifique relatif aux pénalités applicables en D1/D2/D3

Championnat de France des clubs de D1 de TRIATHLON

- Obligation faite aux clubs de retourner à la F.F.TRI. une attestation sur l'honneur signée du Président du club précisant avoir pris connaissance de la Réglementation Sportive en vigueur
- Liste des licenciés au 31 janvier : cette liste est transmise aux clubs « pour validation des données », la CNS pouvant « demander tout document justificatif pour contrôle ».
- Désistement d'un club : le délai de 30 jours permettant aux athlètes de muter démarre « à compter de la date d'envoi de la notification »

- Suivi médical
 - Simplification des explications,
 - Les modalités relatives au suivi médical sont communiquées au plus tard le 15 novembre (au lieu du 31 janvier)
 - Suppression du point de pénalité par athlète en défaut et mise en place d'une pénalité financière

- Inscription à l'étape
 - Les clubs non labellisés ou labellisés « Ecole de Triathlon* » peuvent inscrire 5 athlètes contre 7 pour les clubs labellisés « Ecole de Triathlon** ou *** »
 - Ajout de la précision « Tous les cinq concurrents constituant l'équipe de course ont l'obligation de prendre le départ de l'épreuve et de réaliser à minima la partie natation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée comme incomplète et fera l'objet des pénalités prévues au chapitre BAREME DES PENALITES »
 - Les clubs inscrivent leurs athlètes 6 jours avant l'épreuve (au lieu de 10) à l'aide d'un formulaire électronique
 - Après ce délai, seuls deux changements par équipe seront autorisés et devront être notifiés à l'Arbitre Principal, soit au moment du retrait des dossards, soit au plus tard une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.
 - Chaque club s'acquitte du montant des droits d'inscription directement auprès de l'organisateur au moment du retrait des dossards.

- Identification des athlètes
 - Tenue : la « charte couleur de la tenue » remplace « la maquette définitive, et en couleur, de la tenue »
 - Promotion de l'athlète : précision des caractéristiques obligatoires à respecter concernant l'impression du nom de famille

- Exposé de course : présence obligatoire à la réunion d'information prévue sur la première étape.
- Réglementation spécifique, ajout du tableau précisant le nombre de points de pénalités ajoutés au total des points obtenus par l'équipe pour le classement de l'étape en fonction de l'infraction constatée
- Le badge destiné aux coachs est prévu par l'organisateur et non pas par la F.F.TRI.

- Grille de prix finale
 - Seuls les clubs de D1 classés ayant participé à l'ensemble des étapes et ayant confirmé leur participation dans la division pour laquelle ils sont qualifiés la saison suivante, ont accès à la grille de prix finale.
 - Précision de la date après laquelle la grille de prix sera versée : après le 16 décembre

Le Président clôture la séance et remercie les membres du Comité Directeur pour leur participation.

Philippe LESCURE
Président

Patrick SOIN
Secrétaire Général